



*Le Gué Centre thérapeutique et culturel asbl*

*Chaussée de Roodebeek, 300*

*1200 Wolvé-Saint-Lambert*

*Tél : 02.770.53.97*

*N° Iriscare : 7.72.005.18*

# PROJET THÉRAPEUTIQUE

Janvier 2020

# I- Présentation générale du Gué

## 1. Statut juridique :

« Le Gué Centre thérapeutique et culturel » est constitué en asbl depuis 1968. Il a pour objet de contribuer à l'intégration sociale des personnes mineures ou majeures atteintes de pathologies mentales. (Article 2 des statuts)

## 2. Situation :

Le centre est situé Chaussée de Roodebeek, 300 à Woluwe-Saint-Lambert.

Il se présente comme une maison d'habitation ordinaire que jouxte une salle polyvalente destinée aux activités. L'ensemble est intégré dans le tissu urbain.

## 3. Évolution historique :

Le centre thérapeutique de jour a pour objectif la rééducation et l'insertion sociale de personnes souffrant de pathologies mentales graves ayant entraîné une désinscription dans la vie quotidienne.

Ce projet résulte de la maturation et de la confrontation à l'expérience de notre travail d'équipe, dont l'origine remonte à 1968.

Constitué à cette date en asbl, le foyer de loisirs « Le Gué » assure l'intégration sociale de personnes souffrantes mentalement.

L'évaluation de cet outil a conduit l'asbl, dès 1971, à élaborer une thérapie communautaire centrée sur le quotidien, incluant tous les aspects médico-psycho-sociaux et adaptée aux traitements et à la rééducation de personnes souffrant de pathologies mentales. L'éthique de travail est inspirée de références à la psychothérapie institutionnelle.

À ce moment, l'asbl prend pour nom « Le Gué, Centre thérapeutique et culturel », et scinde son action en deux pôles distincts.

- a) Le « centre thérapeutique de jour » obtient une convention INAMI et agrégation FNRS, constitue son équipe pluridisciplinaire et met en place ses programmes de rééducation. Il est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h, 52 semaines par an, pour une capacité de 19 patients.
- b) La « maison de jeunes », dont l'objectif principal reste l'intégration sociale par l'organisation d'activités culturelles et de loisirs. Elle obtient son agrégation auprès du Ministère de la Communauté française, qui en subsidie le personnel et le fonctionnement. Elle est ouverte en soirée à partir de 17h et le week-end.

Les distinctions de personnel, de locaux, d'horaires et de modes de subventionnement entre ces deux pôles ne subiront pas de modifications. La collaboration étroite entre ces deux institutions a toujours été dans une dynamique évolutive en lien avec les objectifs institutionnels.

La dimension culturelle restera un outil privilégié pour le centre thérapeutique, autant par les rencontres que cela suscite dans un partage de l'imaginaire et de la créativité avec l'univers artistique, que par les opportunités d'ouverture sur le quartier, sur la cité dans un objectif de décroisement.

En 2013, le centre thérapeutique de jour accueille le « service d'accompagnement emploi » qui a pour objectif dans le cadre de la réforme 107 des soins de santé mentale la réinsertion socio-professionnelle de personnes présentant un trouble psychiatrique. Ce service basé au Gué et au CRIT (l'Equipe a.s.b.l.) est à la disposition du réseau bruxellois.

Suite à la régionalisation des soins de santé et au passage de notre convention de l'Inami à Iriscare, l'organisation de ce service a été repensée en 2019 avec les autres centres de revalidation psychosociale. L'évaluation de 5 années de pratique a permis une réorganisation dynamique en cohérence avec le travail de réseau. Les 4 personnes dévolues à ce travail sont rassemblées au gué permettant une prise en charge en équipe pluridisciplinaire.

La présentation qui suit concerne en sa partie II, le projet thérapeutique du Centre thérapeutique de jour et en sa partie III celui du service accompagnement emploi.

## II- Description du centre thérapeutique de jour

### 1. Objectifs généraux :

En fonction de l'objet social du Gué, le cadre thérapeutique est déterminé par les objectifs suivants :

- a) La réinsertion sociale stable.
- b) L'épanouissement personnel et l'amélioration de la qualité de la vie.

Dans les cas où cela s'avère possible, les programmes ont également pour objectif une réinsertion professionnelle ou la reprise d'un travail.

### 2. Population visée :

Les programmes de rééducation proposés par Le Gué s'adressent à des personnes adultes atteintes de pathologies mentales (voir détail ci-après) présentant un développement de modes de comportements disharmonieux, persistant et inadaptés aux relations sociales et professionnelles avec un déficit important de la compétence à gérer le quotidien.

Ces programmes visent des personnes souffrantes présentant un potentiel évolutif favorable et patent, identifié lors de l'admission.

#### a) Âge :

À partir de 17 ans, la limite supérieure étant déterminée par la possibilité de réinsertion socioprofessionnelle de ces personnes. Il est également indispensable que l'âge n'occasionne pas un manque de potentiel évolutif ou qu'il ne s'agisse pas d'une pathologie d'origine sénile.

#### b) Pathologies

Les pathologies visées (indications) se définissent comme suit, selon les critères du DSM V :

- \* Troubles du spectre de la schizophrénie et autres troubles psychotiques
- \* Troubles bipolaires et apparentés
- \* Troubles dépressifs
- \* Troubles anxieux
- \* Troubles obsessionnels compulsifs et apparentés
- \* Troubles liés à des traumatismes et / ou à des facteurs de stress
- \* Troubles dissociatifs
- \* Troubles à symptomatologie somatique et apparentés
- \* Troubles de la personnalité

\* Contre-indications :

- Symptomatologie légère ne justifiant pas de prises en charge intensive dans le cadre de nos programmes .
- Absence du potentiel évolutif.
- Tableau clinique dominé par un handicap ou la toxicomanie. Des personnes souffrant de handicaps mentaux ou physiques ou de toxicomanies peuvent être admises, à condition qu'une des affections psychiatriques décrites dans les indications soit prédominante dans leur état actuel.

\* Particularité :

L'engagement dans un programme de rééducation implique le libre choix du patient, pleinement informé de la signification et des implications de ce choix.

Dans certaines conditions, Le Gué peut cependant travailler avec des personnes soumises à la contrainte d'une mesure judiciaire ou de protection de la personne, pour autant que leur pathologie entre dans le cadre de celles énumérées ci-dessus.

c) Origine des personnes :

\* Sources d'envoi :

Services hospitaliers y compris institutions de défense sociale, structures d'hébergement, structures intermédiaires, centres de santé mentale, cpas, médecins traitants, psychiatres, familles ou initiative personnelle. C'est le réseau 107 qui est notre partenaire privilégié.

\* Origine géographique :

Agglomération bruxelloise et communes limitrophes

3. Durée des prises en charge :

Dès le début de la prise en charge, une estimation de la durée de celle-ci est établie entre le patient et ses « référents ». Cette détermination tient compte des objectifs de la personne, de la pathologie, des aménagements sociaux à concrétiser, des déficits relationnels et de la capacité à gérer le quotidien.

Le nombre de jours complets de fréquentation par semaine est lui aussi négocié en fonction des besoins. Maximale au début, la prise en charge évolue généralement vers un nombre de jours de fréquentation moins important.

Une orientation vers d'autres services est proposée dès que l'équipe pluridisciplinaire estime que la prise en charge ne nécessite plus le dispositif intensif et holistique du centre.

Remarque :

Lors de l'examen des candidatures à l'admission, l'équipe veille à équilibrer les demandes nécessitant un temps de séjour prolongé avec les prises en charge à plus court terme et ce, afin de maintenir la dynamique créée par le « turn-over » des patients.

#### 4. Moyens thérapeutiques :

##### a) Généralités :

L'espace et le temps proposés par Le Gué sont organisés pour permettre :

- le traitement des pathologies,
- la diminution ou la stabilisation de la symptomatologie,
- l'évolution des dynamiques personnelles et relationnelles,
- la mise en place d'un réseau d'ancrages sociaux (famille, entourage relationnel, encadrement ambulatoire...),
- les apprentissages nécessaires à la réinsertion.

Dès son admission, la personne va déterminer avec l'équipe thérapeutique son programme individualisé de prise en charge. Celui-ci tient compte des difficultés du patient, de ses besoins, mais aussi de ses compétences et goûts personnels.

Ce projet est toujours défini dans le temps, mais reste dynamique, c'est-à-dire susceptible de modifications en fonction de l'évolution de la personne ou d'éléments extérieurs pouvant influencer son devenir.

Chaque programme implique la participation quotidienne à la vie communautaire.

Celle-ci consiste à la mise en jeu d'interventions systémiques qui se déroulent sur le terrain des réalités journalières et permettent à la personne de modifier ses rôles habituels, ses interactions au sein du groupe. Ceci, afin de permettre des ouvertures vers un champ relationnel socialement adéquat. Ces interventions sont assurées tout au long de la journée par les travailleurs.

Des entretiens individuels réguliers complètent le programme.

En fonction des particularités de chacun, des séances individuelles (kinésithérapie, ergothérapie, entretien, ...) et des apprentissages spécifiques sont ajoutés au programme du patient.

##### b) La procédure d'admission :

Il est indispensable de consacrer suffisamment de temps et de moyens à l'accueil des personnes et de leur demande afin de donner aux programmes leurs chances de réussite.

- La première étape de la procédure d'admission consiste en un examen psycho-médical, mené par le médecin-psychiatre du centre. Elle permet de déterminer l'indication et l'adéquation de la demande.
- Une journée d'essai est toujours proposée. Elle donne à la personne certains éléments nécessaires à sa prise de décision quant aux choix d'engagement dans le programme et permet à l'équipe de formuler les hypothèses de travail pour orienter la prise en charge.
- Lors de la réunion d'équipe, les éléments récoltés durant l'admission et l'essai ainsi que l'adéquation globale de la demande en fonction de la dynamique du groupe en place sont analysés et motivent la décision de l'équipe. En cas de réponse positive, un schéma de programme de rééducation (avec évaluation de sa durée) est élaboré et les thérapeutes-référents sont nommés.

c) Les programmes de rééducation :

\* Phase d'observation (1 mois) :

Période d'évaluation des compétences du patient au travers de sa participation à la vie communautaire et aux activités ergothérapeutiques, kinésithérapeutiques, corporelles, créatives et socioculturelles .  
Analyse des potentialités d'acquis psychologiques, de la situation et des ressources familiales et sociales.  
La phase d'observation se termine par l'établissement d'un programme contractuel de rééducation.  
Celui-ci fixe la durée prévisible et le contenu du programme.

\* Contenu des programmes :

Les patients fréquentent le centre pour y suivre le programme durant toute la journée.

Les programmes partagent un schéma commun :

- Vie communautaire.  
Suivi au quotidien dans ces aspects systémiques et psychologiques.
- Suivi psychothérapeutique individuel.  
Entretiens individuels, avec deux thérapeutes désignés en réunion d'équipe (référents).
- Ergothérapie.  
Envisagée comme une approche valorisante de la place que chacun peut occuper dans la société au travers de sa compétence à réaliser les tâches au quotidien, des gestes les plus simples aux opérations les plus complexes. Dans cette optique, l'ergothérapie vise à aider chacun à évaluer ses potentialités en fonction de ses difficultés et à se « remettre en mouvement » après des périodes de retrait social.  
Parallèlement à cette approche dans le quotidien, des activités ergothérapeutiques différenciées sont organisées :
  - atelier cuisine
  - réparation d'objets usuels, couture...
  - jardinage.Ces activités sont réparties en 5 séances collectives par semaine.
- Kinésithérapie.  
L'approche centrée sur le corps constitue le complément indispensable aux aspects verbaux de l'encadrement psychothérapeutique de groupe et individuel. Les activités kinésithérapeutiques permettent d'agir sur des troubles tels que les sentiments de morcellement, d'étrangeté, de désinvestissement, de rigidité, ...  
Ces activités permettent aux patients de resituer leur corps en tant que contenant, support d'expériences positives et négatives, intenses mais souvent refoulées : de l'utiliser comme moyen de communication et de relation au monde
  - relaxation, eutonnie,
  - expression corporelle, théâtre,
  - natation,
  - psychomotricité,
  - sport (volley-ball, mini-foot,...).
  - Massage

- Le rôle des activités créatives dans les programmes thérapeutiques.  
Ces activités visent à favoriser l'expression individuelle de chacun au sein d'un groupe en développant les capacités de communication, d'écoute et de respect d'autrui. Elles reposent également sur la manipulation de matières artistiques. Elles associent la valorisation liée à l'acte créatif et les apports découlant de l'accomplissement de certains gestes inhabituels. Ces activités ont lieu tous les jours : modelage, tissage, dessin, peinture, musique et chant.
  - Suivi médical.  
Durant le programme de rééducation, les patients bénéficient d'un suivi médical, assuré par le médecin du centre. Ce dernier contrôle l'évolution de la personne dans son programme et le rapport entre cette évolution et la symptomatologie, la médication, l'état physique,...
  - Accompagnement social.  
L'objectif thérapeutique de l'accompagnement social est de permettre aux patients de retrouver une condition de citoyen à part entière, dans tout ce que cela implique : accès à un logement, au travail, amélioration de la qualité de la vie.  
Par cet accompagnement, nous répondons aux demandes sociales complexes et mouvantes des patients admis au centre : situations administratives inextricables, absence de statut légal, recherche d'emploi, de logement, de revenus fixes et/ou permanents, relations familiales entachées par une mauvaise compréhension des responsabilités et droits de chacun,...
- Ce service est accessible aux patients chaque fois que cela s'avère nécessaire.
- Travail avec l'extérieur.  
Le Gué collabore de façon étroite avec les envoyeurs, les familles, l'entourage social.  
Ceci, afin que son action tienne compte des attentes de chacun.  
Nous consacrons donc beaucoup de temps à préciser avec le milieu, l'envoyeur et le patient lui-même, les différents aspects et objectifs du programme de rééducation, ainsi que le rôle de chacun.

\* La sortie :

Préparée dès les premiers moments de la période d'observation, la fin de la prise en charge s'inscrit dans la dynamique de la thérapie proposée.

Lorsque la prise en charge touche à son terme, la personne est mise en situation d'essai de sortie, le nombre de journées de prise en charge est donc réduit.

Cette procédure permet de 'tester' le retour définitif à une vie sociale intégrée en sollicitant les points d'ancrages familiaux, sociaux ou autres.

d) Les instruments thérapeutiques :

\* L'équipe :

L'application des programmes nécessite une équipe pluridisciplinaire : médecin-psychiatre, psychologues, kinésithérapeute, ergothérapeute, assistant social, éducateur, animateurs d'activités.

Chacune des disciplines mises en action bénéficie des installations qui lui sont nécessaires.

\* Réunion d'équipe :

La réunion permet de faire la synthèse des résultats des différentes approches thérapeutiques contenues dans le programme de rééducation de chaque patient, d'en faire l'évaluation et de proposer les aménagements adéquats.



\* Rôle du médecin :

- Supervision médicale,
- Bilan psychiatrique lors de l'admission,
- Entretiens de références, rapports d'observation et d'évolution, en collaboration avec les autres thérapeutes,
- Suivi psychiatrique,
- Collaboration avec les institutions de soins, centres de santé mentale, médecins traitants, psychiatres et les envoyeurs en règle générale.

Lorsque les patients sont déjà suivis par un médecin-psychiatre, le médecin du centre travaille en étroite collaboration avec celui-ci.

#### 5. – Contrôle et évaluation scientifique

- Une supervision de l'équipe est mise en place.
- Un comité scientifique veille à l'adéquation entre le travail réalisé et les approches de la psychiatrie contemporaine
- Chaque réunion d'équipe comprend, outre le temps consacré aux contenus des programmes de rééducation des patients, une partie théorique. Cette dernière porte sur l'étude de thèmes ou de cas.
- L'équipe participe en outre aux journées de réflexion, séminaires et travaux de collaboration intéressant son objet.

Le Gué est membre de la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale et de la Fédération des structures psycho-socio-thérapeutiques, représenté dans les instances de la plateforme bruxelloise pour la santé mentale, membre actif du comité régional et local du 107.

Le centre est un lieu de formation et de stages pour des étudiants de disciplines diverses.

### III- Description du service d'accompagnement emploi

#### 1 Objectif général :

Le service d'« accompagnement emploi » a été mis en place au Gué, en octobre 2013.

Les 4 postes d'accompagnants emploi sont attribués aux conventions par la COCOM, dans le cadre du « 107 ». Il s'agit de 2ETP et de 2 ½ ETP mis à disposition pour l'ensemble du réseau de soins.

La mission du service est d'accompagner en vue d'une (ré)insertion socioprofessionnelle adaptée aux possibilités et aux compétences des personnes qui, en raison notamment d'une affection psychiatrique donnée, n'exercent pas d'activité professionnelle.

Ceci comprenant :

- Un « accompagnement de parcours » proposé au candidat qui vise la mise au travail effective du bénéficiaire
- Un accompagnement de carrière proposé au candidat et à l'employeur afin d'éviter les rechutes et maintenir à l'emploi
- Une prospection des employeurs potentiels
- Une sensibilisation à la maladie mentale auprès des employeurs et de la société en général

#### Contexte du service (2013):

*Au niveau européen*, il a été identifié que : « les États membres doivent porter une attention particulière à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Les mesures prises doivent favoriser l'autonomie des personnes, mais aussi permettre de lutter contre la pauvreté des travailleurs » (Décision du Conseil 2010/707/UE).

*Les recommandations de l'OCDE* stipulent que : « Les entreprises, les mutualités et les services de l'emploi de la Belgique devraient se montrer plus proactifs pour aider les personnes atteintes de troubles mentaux à conserver leur emploi ou à en trouver un. » (Rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques 2013, Santé mentale et emploi : Belgique).

Dans le respect de *La déclaration universelle des droits humains* : « Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail » (Article 23 § 1).

#### Evolution du service :

En 2013, le centre thérapeutique de jour accueille le service d'« accompagnement emploi ».

Au départ, la fonction était exercée par 1 ETP, un même poste est attribué au CRIT (l'Equipe ASBL). C'est en 2017, qu'est accordé par la COCOM, l'engagement d'une accompagnante emploi pour la « prospection des employeurs », pour l'ensemble du réseau, en collaboration avec les deux accompagnantes emploi déjà en fonction.

La demande de ce temps plein supplémentaire avait été faite dans l'idée d'avoir un référent pour l'accueil des candidats et un second pour le contact avec les employeurs.

Au bout d'un an de pratique et suite au départ de l'accompagnante emploi engagée pour la « prospection auprès des employeurs », l'organisation du service est repensée.

Début 2019, l'ETP supplémentaire octroyé en 2017 est divisé en 2 ½ ETP pour un travail en binôme avec les 2 ETP basés au Gué et au CRIT. De cette manière un travail plus commun et se rapprochant de la demande à commencer à être élaboré. Dès lors, une organisation plus dynamique et en cohérence avec un travail en réseau est en train de se développer.

En 2020, les travailleurs sont réunis au sein du gué pour former une équipe pluridisciplinaire à disposition du réseau.

## 2 Public visé :

L'«accompagnement emploi» est accessible aux personnes adultes présentant une affection psychiatrique stabilisée qui, sur base volontaire, souhaitent trouver un emploi ou souhaitent reprendre leur activité professionnelle après une période d'incapacité et ce, en accord avec le psychiatre traitant.

Une notification complétée et signée par le psychiatre-traitant ou du psychiatre d'un centre de revalidation psycho-sociale est transmise au médecin conseil de la mutuelle du bénéficiaire.

### - Pathologies :

Toutes pathologies psychiatriques attestées par un médecin psychiatre.

#### \* Contre-indications :

- Des personnes souffrant de handicaps mentaux ou physiques ou de toxicomanies peuvent être admises, à condition qu'une des affections psychiatriques décrites dans les indications soit prédominante dans leur état actuel.
- États aigus.

#### \* Particularité :

L'engagement dans ce processus d'accompagnement implique le libre choix du candidat, pleinement informé du cadre et des missions de cet accompagnement.

Dans certaines conditions, Le Gué peut cependant travailler avec des personnes soumises à la contrainte d'une mesure judiciaire ou de protection de la personne, pour autant que leur pathologie entre dans le cadre de celles énumérées ci-dessus.

### - Origine des personnes :

#### \* Sources d'envoi :

Centres de jour, services hospitaliers y compris institutions de défense sociale, structures intermédiaires, centres de santé mentale, CPAS, médecins traitants, psychiatres, familles ou initiative personnelle, services d'accompagnement et services emploi.

#### \* Origine géographique :

Agglomération bruxelloise et communes limitrophes

### 3 Durée de l'accompagnement :

La durée de l'accompagnement emploi est prévue pour 2 ans et renouvelable, ensuite, une fois par an.

La fréquence des entretiens individuels est estimée à 2 fois par mois. Cette détermination tient compte des objectifs de la personne, de la pathologie, des aménagements sociaux à concrétiser, des déficits relationnels et de la capacité à gérer le quotidien.

### 4 Le processus de l'accompagnement emploi

Ce processus d'accompagnement a été établi afin de soutenir au mieux les démarches de reprise d'une activité professionnelle en privilégiant l'autonomie de la personne :

- par une information claire du fonctionnement du service,
- par une réflexion avec elle sur les possibilités et opportunités par rapport à ce projet de retour vers l'emploi et sur les pistes de réorientation éventuelle,
- par l'établissement d'une manière individualisée de travailler ensemble, répondant donc à ses besoins et capacités.

Le processus est établi en différentes étapes.

#### a) La séance d'information collective :

La première étape du processus établi est : la « séance d'information collective ». Cette séance a lieu tous les premiers mercredis du mois. Elle a pour but de donner toutes les informations relatives à l'accompagnement proposé avec un questionnaire de « réflexion/motivation » de façon à ce que le candidat soit le plus au clair dans sa démarche.

Lors de cette séance d'information, le candidat recevra un document reprenant les conditions préalables à l'accompagnement ainsi qu'une attestation médicale qu'il fera compléter et signer après discussion avec son médecin psychiatre traitant ou celui du centre de revalidation psycho-social par lequel il est pris en charge. De cette manière ; le médecin indique que son patient est suffisant stabilisé pour entamer des démarches vers un emploi.

Ce n'est qu'une fois ces deux documents signés que le candidat peut reprendre contact avec le service d'accompagnement pour obtenir un premier rendez-vous en individuel.

Nous passons, alors, à l'étape suivante qui est celle de « la prise de contact ».

b) La prise de contact :

Il s'agit de minimum 3 entretiens qui auront pour but :

- D'éclaircir la demande du candidat
- De préciser le rôle de l'accompagnant emploi
- De cerner la situation (statut, avis médicaux, atouts, freins, parcours professionnel antérieur, partenaires du réseau présents ou à mobiliser,...).
- De cibler les attentes de la personne vis-à-vis vis d'une mise/reprise d'emploi
- Recenser les partenariats possibles/nécessaires avec les intervenants des réseaux travail/santé mentale.

Par le biais d'échanges, de questionnaires écrits, de rencontres éventuelles avec l'envoyeur.

Au terme de cette « prise de contact » nous décidons avec le candidat s'il est prêt pour entamer des démarches vers un emploi ou si il y a lieu de le réorienter (bénévolat, formation, centre de jour,...).

c) Accompagnement de parcours :

Lorsqu'il est établi avec la personne que nous pouvons entamer des démarches vers un emploi, débute, alors, l' « accompagnement de parcours ».

Cet accompagnement vise la mise au travail effective du bénéficiaire.

*De manière individuelle et en fonction de la situation :*

- bilan professionnel, détermination des besoins spécifiques (structuration du travail, horaire,...), réalisation/actualisation du CV et de la lettre de motivation, simulation entretiens d'embauche
- soutien (au bénéficiaire, aux employeurs,...)
- mise en ordre des formalités administratives
- liens avec les partenaires du réseau de l'emploi et du réseau santé mentale
- contact avec les employeurs, ciblage des employeurs et envoi de candidatures et accompagnement aux entretiens d'embauche à la demande

*De manière collective et en fonction de la situation :*

- des ateliers collectifs :

Ces ateliers sont proposés dans le but de réfléchir en groupe (incluant des professionnels du secteur de la santé mentale et de l'emploi et les candidats) à la question du travail, de découvrir de nouveaux organismes qui pourraient intéresser les candidats et élargir leurs contacts sociaux et professionnels.

d) **Accompagnement de carrière :**

Lorsque le candidat est sous contrat, un « accompagnement de carrière » peut débuter (il n'est pas obligatoire).

Cet accompagnement a pour objectif d'éviter les rechutes et de maintenir la personne à l'emploi.

*En fonction des demandes :*

- collaborations avec l'entreprise
- Interventions sur le lieu de travail
- Collaborations avec les réseaux emploi et santé mentale

N.B: Cet accompagnement peut aussi être proposé en cours de carrière

5 Moyens thérapeutiques :

a) Généralités

L'espace et le temps proposés par le service d'accompagnement emploi sont organisés pour permettre :

- l'évolution des dynamiques personnelles et relationnelles
- la mise en place d'un réseau d'ancrages sociaux (professionnel, familial, relationnel, d'encadrement ambulatoire...)
- les apprentissages nécessaires à la réinsertion socio-professionnelle

b) L'équipe :

L'équipe d'accompagnants emploi est composée de 2 ETP et de 2 ½ ETP.

c) Les réunions d'équipe :

Cette équipe se réunit une fois par semaine pour échanger :

- sur les différentes situations individuelles rencontrées,
- les différentes approches thérapeutiques à envisager
- sur les différents contacts établis avec les services partenaires
- sur la prospection auprès des employeurs
- sur des pistes de réflexion relatives au bon déroulement de ses missions afin de maintenir l'adéquation avec les possibilités et contraintes mise en avant par le public visé

d) Les supervisions :

Via une supervision d'équipe est visé :

- le soutien du travail des accompagnants emploi auprès des bénéficiaires
- le soutien à « la mobilité » et les échanges avec le réseau (PFCSM, FSPST, groupes de travail,...) pour lequel le service doit être disponible et travailler en partenariat. Cela permet de maintenir la clarté des missions de chacun auprès des bénéficiaires (ne pas faire double emploi ou apporter de la confusion) sans perdre de vue ce qui est essentiel pour son équilibre et donc sa « bonne santé mentale »

e) Les échanges avec le réseau :

Les échanges avec le réseau se font dans le cadre d'un partenariat avec les institutions de soins, centres de santé mentale, médecins traitants, psychiatres et les envoyeurs en règle générale.

- Par l'accord du médecin psychiatre traitant du candidat qui est une condition impérative au démarrage de l'accompagnement emploi.
- Par la présence du service d'accompagnement emploi aux réunions communautaires des différentes institutions de soins partenaires
- Par le biais d'ateliers collectifs proposés au sein des différentes institutions de soins partenaires
- Par le lien d'un groupe de pilotage avec les institutions de soins partenaires
- Pour un travail commun de sensibilisation à la maladie mentale auprès des employeurs et de la société civile en général.